

Réunion du 12 janvier 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

**DÉCISION DU BUREAU AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à 17h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAUX, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mme et MM. Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Michel LAURIO, Christian LÉCHIT, Didier REY.

**OBJET : AMÉNAGEMENT DE LA RUE JEANNE D'ALBRET (RD 933) À ORTHEZ : SIGNATURE D'UNE
CONVENTION CONCLUE ENTRE LA COMMUNE D'ORTHEZ, LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

La commune d'Orthez a sollicité la communauté de communes de Lacq-Orthez pour accompagner qualitativement les travaux d'aménagement de la rue Jeanne d'Albret, qui est la route départementale 933 en agglomération, avec également la participation du Département des Pyrénées-Atlantiques.

La communauté de communes de Lacq-Orthez exerçant la compétence voirie d'intérêt communautaire sur les voies communales, la commune d'Orthez, le Département et la communauté de communes de Lacq-Orthez ont convenu :

- de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, en application de l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique qui ouvre la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage,
- de désigner le Département, maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Cette convention avait été approuvée par décision du Bureau en date du 31 mars 2025.

À la suite de la consultation et de l'avancement des travaux, des ajustements ont été nécessaires, entraînant une modification du projet et l'approbation d'une nouvelle convention qui annule et remplace celle approuvée lors du Bureau du 31 mars 2025.

Le coût total de l'opération est estimé à 174 565,54 € HT soit 209 478,65 € TTC.

Ainsi, au titre de sa compétence, le Département prendra en charge financièrement un montant de travaux estimé à 63 344,44 € HT, soit 76 013,33 € TTC.

Au titre de la compétence d'aménagement qualitatif d'espaces publics, la commune d'Orthez prendra en charge financièrement un montant de travaux estimé à 31 700,47 € HT soit 38 040,56 € TTC.

Au titre de la compétence eau et assainissement d'Orthez, la Régie de l'Eau d'Orthez prendra en charge la reprise de deux branchements d'assainissement estimée à 17 441,02 € HT soit 20 929,22 € TTC.

Les revêtements des trottoirs et 50 % des bordures relèvent de la compétence de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Ainsi, au titre de la compétence voirie, définie par délibération de 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, la communauté de communes de Lacq-Orthez prendra en charge financièrement un montant de travaux estimé à 62 079,61 € HT soit 74 495,53 € TTC.

En conséquence la répartition financière des différentes parties se fait conformément au tableau suivant :

Engagements	Montant HT	Montant TTC
Département	63 344,44 €	76 013,33 €
Commune - <i>Aménagement qualitatif d'espaces publics</i>	31 700,47 €	38 040,56 €
Commune - Régie des eaux <i>2 branchements assainissement</i>	17 441,02 €	20 929,22 €
Communauté de communes de Lacq-Orthez	62 079,61 €	74 495,53 €
TOTAL	174 565,54 €	209 478,65 €

Chaque membre de la convention récupérera le FCTVA sur les travaux qui le concernent.

Par conséquent, conformément à la délibération du 17 juillet 2020, et eu égard aux développements précédents, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- ☛ **d'approuver** la convention entre le Département, la commune d'Orthez et la communauté de communes de Lacq-Orthez, annexée à la présente décision,
- ☛ **d'autoriser** son Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces administratives et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,




Patrice LAURENT